



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Carrière des agents investis de mandats syndicaux

**Réunion du 19 février 2013
avec les organisations syndicales**



1. Calendrier de la discussion

La thématique de la carrière des agents investis d'un mandat syndical est inscrite dans **l'agenda social du gouvernement**.

Trois dates de rencontres et d'échanges sont prévues :

- 19 février 2013, pour le cadrage du contenu et de la méthode du chantier
- 3 avril 2013, pour la présentation d'un premier projet de protocole de négociation
- 18 avril 2013, pour la finalisation d'un protocole d'accord



2. Contexte et objectifs généraux

- Dernier axe des *accords de Bercy du 2 juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique* à mettre en œuvre.

Ces accords prévoient de **moderniser les garanties des agents investis de mandats syndicaux** en matière de :

- rémunération,
- avancement et promotion,
- accès à la formation,
- conditions de réintégration dans les services,
- valorisation de l'exercice d'un mandat dans le parcours professionnel.

3. Etat du droit

➤ Des règles peu nombreuses et peu précises...

- **Dispositions législatives** (statut général) :
 - Assimilation à la position d'activité de la décharge d'activité de service et de la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale
 - Avancement des agents investis de mandats syndicaux
 - Mise à (la) disposition dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.
- **Dispositions réglementaires** (décrets relatifs à l'exercice du droit syndical...) :
 - Mise à disposition auprès d'organisations syndicales
 - Détachement pour motif syndical
 - Quelques dispositions relatives à la rémunération (les circulaires relatives à l'exercice du droit syndical prévoient que le fonctionnaire en décharge doit continuer à percevoir les indemnités liées au grade et à l'affectation qu'il percevait avant d'être déchargé).



3. Etat du droit (suite)

... compensée par une jurisprudence relativement abondante, notamment en matière de rémunération et d'avancement

- **Rémunération**

La jurisprudence Bourdois (Conseil d'Etat, 27 juillet 2012) dégage trois principes :

- Maintien des primes liées à l'emploi
- Perte des primes compensant des frais et charges liées aux conditions matérielles de travail
- Pas de proratisation des primes en fonction du temps de travail pour les agents déchargés partiellement.

- **Avancement** (décisions Conseil d'Etat du 3 mai 2006 et 26 novembre 2012)

- En tenant compte de l'ancienneté dans le grade et non dans le corps
- et en appréciant les droits à l'avancement au regard de l'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

4. Enjeux

- **Traduire dans la réglementation l'assimilation à la position d'activité de la décharge d'activité de service et de la mise à (la) disposition auprès d'une organisation syndicale**
 - ⇒ Compléter la réglementation sur différents points (indemnitaires, évaluation, avancement, promotion et reconnaissance de l'engagement syndical...),
 - ⇒ Limiter les incertitudes et les pratiques divergentes sur ces mêmes points,
 - ⇒ Permettre la stabilisation de la jurisprudence.

- **La nécessité de distinguer la situation des agents totalement et partiellement déchargés**
 - ⇒ Différenciation des règles de gestion en fonction de la quotité de décharge.

5. Questions et pistes

1. Quelle portée de la négociation ?

=> **Texte unique commun aux trois versants de la fonction publique** avec recours aux seuls DAS et détachement pour motif syndical et suppression de la mise à (la) disposition ?
... ou de **grandes orientations constituant un socle commun minimum et décliné, sous réserve de leurs spécificités, à chaque versant de la fonction publique ?**

2. Quelle rémunération pour les agents déchargés totalement ou partiellement ?

- => Régime indemnitaire ad hoc par catégorie ?
- => Maintien des seules primes afférentes au corps et au grade ?
- => Maintien des primes liées au corps, au grade, à l'emploi et aux fonctions (consécration de la jurisprudence Bourdois) ?
- => Sort des primes liées à la manière de servir ?
- => Possibilité d'un complément de rémunération versé par les organisations syndicales ?

5. Questions et pistes (suite)

3. Quel suivi de carrière pour les agents totalement déchargés ?

=> Entretien périodique à la demande de l'agent sur le modèle de l'entretien de carrière ?

4. Quelle quotité de temps à partir de laquelle la règle de l'avancement moyen s'applique ?

(NB : le statut général prévoit qu'un fonctionnaire ne peut accomplir un service à temps partiel inférieur au mi-temps)

Quelle modalité de calcul de l'avancement moyen ?

=> Reprise de la jurisprudence du CE de 2006 et 2012 ?

5. Comment apprécier la promotion dans un corps ou cadre d'emplois supérieur ?

5. Questions et pistes (suite)

6. Quelle reconnaissance de l'engagement syndical ?

Les Accords de Bercy ont prévu la valorisation de l'exercice de responsabilités syndicales en tant qu'acquis de l'expérience
→ article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Préciser l'article 15 en prévoyant des adaptations des dispositifs de RAEP ?

=> Mentionner, dans les arrêtés organisant les épreuves ainsi que dans les support d'épreuve, les activités syndicales au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle ?

=> Rappel par voie de circulaire de ces dispositions, dans le cadre des chantiers de professionnalisation des jurys ?

5. Questions et pistes (suite)

7. Quelles modalités de retour dans les services et quelle formation ?

Il s'agit d'éviter tout risque d'inadéquation entre les compétences acquises lors de l'exercice de fonctions syndicales et les compétences demandées par le poste de retour.

=> Précision, par voie réglementaire ou de circulaire, des conditions de retour dans les services et des possibilités de formation offertes en cas de retour ?

=> Entretien obligatoire avant le retour ?